



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en compte des emplois d'été pour le calcul de la retraite.

Question écrite n° 11138

Texte de la question

M. Quentin Bataillon interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la prise en compte des emplois d'été pour le calcul de la retraite. Pour valider un trimestre de retraite, il faut percevoir dans l'année un salaire soumis à cotisations représentant 150 fois le montant du Smic horaire brut. Pourtant, de nombreux jeunes et étudiants prennent la responsabilité d'avoir un travail, un « job d'été », qui ne permet pas toujours d'acquérir le salaire minimum impératif à cotiser un trimestre. Ceci est d'autant plus vrai pour les animateurs et directeurs de centres de vacances. Les salaires sont souvent peu élevés, car complété par des avantages en nature. Ces derniers se sentent donc lésés et non reconnu pour leur investissement et leur responsabilité, une fois la retraite venue. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Quentin Bataillon](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11138

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 septembre 2023](#), page 7879

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)